

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre l'association Gangmourai et Loire Forez Agglomération**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération ;
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant l'intérêt d'organiser un diagnostic artistique dans le cadre du travail mené sur l'animation territoriale et le contrat territoire lecture entre le réseau Copernic et la DRAC Auvergne Rhône-Alpes,

#### DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention de partenariat avec l'association Gangmourai domiciliée au 16 bis rue Montferré 42000 Saint-Etienne, concernant les modalités de coopération pour la réalisation d'un projet de diagnostic artistique du réseau Copernic. Ce projet aura lieu entre janvier 2021 et octobre 2021.

La convention est établie pour la somme forfaitaire de 15 000€ TTC. Les frais de transport sont inclus dans les frais de prestation et seront pris en charge par Loire Forez agglomération.

Un premier versement correspondant à la phase 1 du projet (soit 6 000 euros TTC) sera versée à la signature de la convention. Un deuxième versement correspondant à la phase 2 (soit 4 500 euros TTC) seront versés en juin 2021, et un troisième versement correspondant à la fin de la résidence mission (soit 4 500 euros TTC) sera versé à l'issue de la dernière intervention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201215-2020DEC0740-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 15/12/2020

Par délégation du Président  
La Vice-présidente en charge de la culture,



Madame Evelyne CHOUVIER